

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/01 en date du 09 mars 2023 portant sur l'attribution des subventions 2023 aux associations

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le neuf mars deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du trois mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Sébastien ARNAUD étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost,

ABSENTS EXCUSES : Mme Surget, Mr Clédât

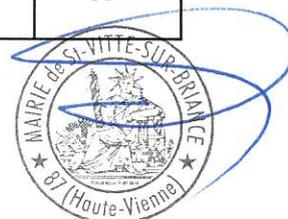
Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations pour l'année 2023.

A l'unanimité des membres présents, les subventions sont les suivantes :

Associations	Montants	Associations	Montants
GVA St Germain les Belles	100.00	AIR (Association Intercommunal du Remblai)	100.00
Donneurs de Sang	100.00	CUMA de St Vitte	100.00
Club des Anciens de la Briance	100.00	Les Hirondelles	100.00
ACCA	100.00	OCCE Ecole Primaire de St Germain	100.00
Cousy'vite	100.00	OCCE Collège d'Arsonval	100.00
Equi Briance Oxygène	100.00	AP3E Ecole Elémentaire	100.00
L'occitane	100.00	Histoire et Patrimoine	50.00
Collectif Rhizome	100.00	Secours Populaire	50.00
les Archers du Martoulet	100.00	FNATH (handicapés travail)	50.00
Assoc. Lieutenants de l'ouveterie	50.00	Solidarité paysanne	50.00
Association des conciliateurs de Justice du Limousin	50.00	Les Restaurants du Cœur	50.00
Refuge Mas du Loup	Suivant appel	MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)	Suivant cotisations
USEP	Suivant appel	Voyages scolaires Collège St-Germain (les enfants de Saint-Vitte concernés x 35 € par enfant)	Suivant appel

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 09 mars 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/02 en date du 09 mars 2023 portant sur la révision des charges relatives au gaz pour le logement de l'ancien instituteur

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le neuf mars deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du trois mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Sébastien ARNAUD étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	06
Contre	03

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost,

ABSENTS EXCUSES : Mme Surget, Mr Clédat

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que lors du Conseil Municipal du 08 décembre 2022, ils avaient décidé, pour le logement de l'ancien instituteur, d'augmenter l'avance mensuelle (charges) liée au gaz, à savoir : 130.00 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Il rappelle également, qu'à titre exceptionnel, le loyer n'avait pas été révisé.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la locataire, oralement, a expliqué que le montant des charges relatif au gaz était trop élevé puisque qu'elle avait réduit sa consommation de manière significative. Il précise qu'un relevé du compteur est fait annuellement et qu'après calcul entre sa consommation et les factures réglées par la collectivité, celle-ci lui devait la somme de 39.55 € (la période s'étant de juin 2019 à mars 2023). Il précise également que le contrat de renouvellement concernant la fourniture de gaz a été revu à la baisse.

Avec tous ces éléments, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil pour diminuer ou pas l'avance mensuelle liée au gaz pour ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de diminuer l'avance mensuelle liée au gaz pour le logement de l'ancien instituteur
- Dit que le montant sera de 110.00 € par mois à compter du loyer du mois de mars 2023

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 09 mars 2023



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/03 en date du 09 mars 2023 portant sur la signature d'une convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le neuf mars deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du trois mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Sébastien ARNAUD étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	07
Contre	02

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost,

ABSENTS EXCUSES : Mme Surget, Mr Clédat

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adhère** à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.
- **Prend acte** que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- **Dit** que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 09 mars 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST

